

14 FEV. 2020

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 janvier 2020

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt décembre deux mille dix-neuf.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Olivier L'HOSTIS ;

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Benjamin CADON, Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Maryline LAPLACE, Madame Corinne ORZECZOWSKI, Madame Jessica ROSSELET,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Dominique SACHER, représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale, Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire ;

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

Délibération 04-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2008-1249 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu les articles L5134-20 à L5134-34 du code du travail, relatifs au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

La suppression du dispositif emploi d'avenir à compter de 2018 a laissé place à un nouveau dispositif qu'est le parcours emploi compétences ayant objet de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail.

Ces parcours emploi compétences (PEC) sont prescrits par un conseiller des services publics de l'emploi en faveur des employeurs du secteur non-marchand. Dans le cadre d'un contrat unique

d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ceux-ci sont régis par le code du travail.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 9 à 12 mois sur une base de 20 heures à 35 heures hebdomadaires de travail. Ils peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois, ou dans la limite de 5 ans lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé.

La prise en charge de ces contrats varie entre 40% et 60% du SMIC horaire brut en région Centre-Val de Loire.

Missions :

Suite à la collaboration avec Ciclic sur Issoudun dans le cadre des missions menées autour du patrimoine, la mission locale d'Issoudun a contacté l'agence en septembre dernier au sujet de ce dispositif parcours emploi compétences (PEC). Après plusieurs échanges, Ciclic ainsi que la mission locale, a rencontré plusieurs candidats en décembre dernier.

Un candidat a retenu l'attention des deux partenaires et au regard de son projet professionnel, l'agence propose de l'engager sur une durée d'un an dans le cadre d'un PEC. Ce contrat débiterait le 3 février prochain.

Ce contrat serait proposé sur les missions suivantes :

- Assistant chargé de numérisation de fonds audiovisuels : assurer la prise en charge des supports (films, vidéos, fichiers) à leur arrivée, garantir la préparation et le nettoyage des supports pellicule, participer à l'archivage numérique des fonds, à leur indexation documentaire et à l'accueil du public.

Rémunération :

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal à un SMIC. L'agence propose de rémunérer les collaborateurs sur ce type de contrat au taux horaire de 11 euros brut de l'heure.

Ces éléments ont été intégré au budget primitif 2020 présenté ce jour au conseil d'administration.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer un contrat de travail conforme aux dispositions précédentes et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 22

Pour : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

